



2024/2171

21.8.2024

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2171 DE LA COMMISSION**

**du 20 août 2024**

**modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («*législation sur la santé animale*») <sup>(1)</sup>, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission <sup>(2)</sup> expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission <sup>(3)</sup> établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.
- (5) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans l'État de Floride, qui a été confirmé le 5 août 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Après la découverte de ce récent foyer d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi une zone réglementée d'au moins 10 km autour de l'établissement touché et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

<sup>(1)</sup> JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2020/692/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj)).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2021/404/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj)).

- (7) Les États-Unis ont présenté à la Commission des informations concernant la situation épidémiologique sur leur territoire et les mesures prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de ce récent foyer apparu dans l'État de Floride.
- (8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoonositaire dans la zone réglementée établie par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de cette zone réglementée dans l'État de Floride, afin de protéger le statut zoonositaire de l'Union.
- (9) De plus, les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404. Ces informations actualisées concernaient la situation épidémiologique relative à neuf foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Iowa (1), Massachusetts (1), Michigan (1), Minnesota (5) et Nouveau Mexique (1), qui avaient été confirmés entre le 7 mars 2023 et le 31 mai 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (10) Les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'il avait prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces neuf foyers. En particulier, à la suite de l'apparition des foyers d'IAHP, les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.
- (11) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoonositaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées dans ce pays tiers, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.
- (12) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP aux États-Unis.
- (13) En outre, le règlement d'exécution (UE) 2024/2028 de la Commission (\*) a modifié le tableau figurant à l'annexe V, partie 1, section B, ainsi que le tableau figurant à l'annexe XIV, partie 1, section B, du règlement d'exécution (UE) 2021/404, en introduisant des «dates d'ouverture» pour 18 zones précédemment fermées aux États-Unis. Des erreurs ont toutefois été détectées dans l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2024/2028, en ce qui concerne les «dates de clôture» de la colonne 6 de ces tableaux pour ces 18 zones. De plus, des erreurs ont été détectées dans cette annexe, en ce qui concerne les «dates d'ouvertures» de la colonne 7 de ces tableaux pour les zones US-2.634 et US-2.635. Ces dates doivent être corrigées. Il convient, donc de rectifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en conséquence.
- (14) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(\*) Règlement d'exécution (UE) 2024/2028 de la Commission du 22 juillet 2024 modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée (JO L, 2024/2028, 23.7.2024, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2024/2028/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2028/oj)).

- (15) En outre, la correction des erreurs dans les dates de clôture pour les 18 zones aux États-Unis et des erreurs dans les dates d'ouverture pour les zones US-2.634 et US-2.635 à l'annexe V, partie 1, section B, et à l'annexe XIV, partie 1, section B, du règlement d'exécution (UE) 2021/404, devrait s'appliquer à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2024/2028.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

**Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404**

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à la partie I de l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

**Rectifications à apporter au règlement d'exécution (UE) 2021/404**

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à la partie II de l'annexe du présent règlement.

*Article 3*

**Entrée en vigueur et applicabilité**

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Toutefois, l'article 2 est applicable à partir du 24 juillet 2024.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 août 2024.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

## ANNEXE

## PARTIE I

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/404**

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

i) la ligne correspondant à la zone US-2.631 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.631	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.3.2024	4.8.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

ii) la ligne correspondant à la zone US-2.642 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.642	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.4.2024	22.7.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

iii) la ligne correspondant à la zone US-2.644 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.644	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.4.2024	1.8.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

iv) les lignes correspondant aux zones US-2.652, US-2.653 et US-2.654 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.652	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.5.2024	21.7.2024
	US-2.653		N, P1		21.5.2024	28.7.2024
	US-2.654		N, P1		21.5.2024	21.7.2024»

v) la ligne correspondant à la zone US-2.656 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.656	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.5.2024	20.7.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

vi) les lignes correspondant aux zones US-2.658 et US-2.659 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.658	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.5.2024	1.8.2024
	US-2.659		N, P1		31.5.2024	1.8.2024»

vii) la ligne suivante concernant la zone US-2.676 est ajoutée après la ligne concernant la zone US-2.675:

«US États-Unis	US-2.676	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.8.2024»	
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	--

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, la description suivante de la zone US-2.676 est ajoutée après la description de la zone US-2.675:

«États-Unis	US-2.676	État de Floride Miami-Dade 07 Miami-Dade County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 80.4918672°W 25.7164962°N)»
-------------	----------	---

2) Dans l'annexe XIV, partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

a) les lignes correspondant à la zone US-2.631 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.631	POU, RAT	N, P1		7.3.2024	4.8.2024
		GBM	P1		7.3.2024	4.8.2024»

b) les lignes correspondant à la zone US-2.642 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.642	POU, RAT	N, P1		15.4.2024	22.7.2024
		GBM	P1		15.4.2024	22.7.2024»

c) les lignes correspondant à la zone US-2.644 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.644	POU, RAT	N, P1		24.4.2024	1.8.2024
		GBM	P1		24.4.2024	1.8.2024»

d) les lignes correspondant aux zones US-2.652, US-2.653 et US-2.654 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.652	POU, RAT	N, P1		21.5.2024	21.7.2024
		GBM	P1		21.5.2024	21.7.2024
	US-2.653	POU, RAT	N, P1		21.5.2024	28.7.2024
		GBM	P1		21.5.2024	28.7.2024
	US-2.654	POU, RAT	N, P1		21.5.2024	21.7.2024
		GBM	P1		21.5.2024	21.7.2024»

e) les lignes correspondant à la zone US-2.656 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.656	POU, RAT	N, P1		28.5.2024	20.7.2024
		GBM	P1		28.5.2024	20.7.2024»

f) les lignes correspondant aux zones US-2.658 et US-2.659 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.658	POU, RAT	N, P1		29.5.2024	1.8.2024
		GBM	P1		29.5.2024	1.8.2024
	US-2.659	POU, RAT	N, P1		31.5.2024	1.8.2024
		GBM	P1		31.5.2024	1.8.2024»

g) les lignes suivantes concernant la zone US-2.676 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.675:

«US États-Unis	US-2.676	POU, RAT	N, P1		5.8.2024	
		GBM	P1		5.8.2024»	

## PARTIE II

### RECTIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/404

1) À l'annexe V, partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est rectifiée comme suit:

a) la ligne correspondant à la zone US-2.575 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.575	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2023	3.7.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-----------

b) la ligne correspondant à la zone US-2.581 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.581	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2023	30.6.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	------------	------------

c) la ligne correspondant à la zone US-2.586 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.586	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.12.2023	3.7.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-----------

d) les lignes correspondant aux zones US-2.594, US-2.595 et US-2.596 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.594	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.12.2023	30.6.2024
	US-2.595		N, P1		20.12.2023	30.6.2024
	US-2.596		N, P1		26.12.2023	30.6.2024»

e) la ligne correspondant à la zone US-2.608 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.608	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.1.2024	30.6.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	----------	------------

f) la ligne correspondant à la zone US-2.610 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.610	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.1.2024	30.6.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	----------	------------

g) la ligne correspondant à la zone US-2.612 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.612	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.1.2024	3.7.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	----------	-----------

h) la ligne correspondant à la zone US-2.617 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.617	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.1.2024	30.6.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	------------

i) les lignes correspondant aux zones US-2.633 à US-2.636 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.633	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.4.2024	29.6.2024
	US-2.634		N, P1		2.4.2024	17.7.2024
	US-2.635		N, P1		10.4.2024	29.6.2024
	US-2.636		N, P1		11.4.2024	27.6.2024»

j) les lignes correspondant aux zones US-2.639 et US-2.640 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.639	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.4.2024	29.6.2024
	US-2.640		N, P1		17.4.2024	18.7.2024»

k) la ligne correspondant à la zone US-2.646 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.646	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.5.2024	14.7.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	----------	------------

l) la ligne correspondant à la zone US-2.651 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.651	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.5.2024	5.7.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	-----------

2) À l'annexe XIV, partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est rectifiée comme suit:

a) les lignes correspondant à la zone US-2.575 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.575	POU, RAT	N, P1		13.12.2023	3.7.2024
		GBM	P1		13.12.2023	3.7.2024»

b) les lignes correspondant à la zone US-2.581 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.581	POU, RAT	N, P1		13.12.2023	30.6.2024
		GBM	P1		13.12.2023	30.6.2024»

c) les lignes correspondant à la zone US-2.586 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.586	POU, RAT	N, P1		19.12.2023	3.7.2024
		GBM	P1		19.12.2023	3.7.2024»

d) les lignes correspondant aux zones US-2.594, US-2.595 et US-2.596 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.594	POU, RAT	N, P1		20.12.2023	30.6.2024
		GBM	P1		20.12.2023	30.6.2024
	US-2.595	POU, RAT	N, P1		20.12.2023	30.6.2024
		GBM	P1		20.12.2023	30.6.2024
	US-2.596	POU, RAT	N, P1		26.12.2023	30.6.2024
		GBM	P1		26.12.2023	30.6.2024»

e) les lignes correspondant à la zone US-2.608 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.608	POU, RAT	N, P1		3.1.2024	30.6.2024
		GBM	P1		3.1.2024	30.6.2024»

f) les lignes correspondant à la zone US-2.610 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.610	POU, RAT	N, P1		3.1.2024	30.6.2024
		GBM	P1		3.1.2024	30.6.2024»



g) les lignes correspondant à la zone US-2.612 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.612	POU, RAT	N, P1		4.1.2024	3.7.2024
		GBM	P1		4.1.2024	3.7.2024»

h) les lignes correspondant à la zone US-2.617 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.617	POU, RAT	N, P1		18.1.2024	30.6.2024
		GBM	P1		18.1.2024	30.6.2024»

i) les lignes correspondant aux zones US-2.633 à US-2.636 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.633	POU, RAT	N, P1		3.4.2024	29.6.2024
		GBM	P1		3.4.2024	29.6.2024
	US-2.634	POU, RAT	N, P1		2.4.2024	17.7.2024
		GBM	P1		2.4.2024	17.7.2024
	US-2.635	POU, RAT	N, P1		10.4.2024	29.6.2024
		GBM	P1		10.4.2024	29.6.2024
	US-2.636	POU, RAT	N, P1		11.4.2024	27.6.2024
		GBM	P1		11.4.2024	27.6.2024»

j) les lignes correspondant aux zones US-2.639 et US-2.640 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.639	POU, RAT	N, P1		16.4.2024	29.6.2024
		GBM	P1		16.4.2024	29.6.2024
	US-2.640	POU, RAT	N, P1		17.4.2024	18.7.2024
		GBM	P1		17.4.2024	18.7.2024»

k) les lignes correspondant à la zone US-2.646 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.646	POU, RAT	N, P1		2.5.2024	14.7.2024
		GBM	P1		2.5.2024	14.7.2024»

l) les lignes correspondant à la zone US-2.651 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.651	POU, RAT	N, P1		21.5.2024	5.7.2024
		GBM	P1		21.5.2024	5.7.2024»